

Adresse :

Hervé Schaffter Rue de l'Incendie 2 2854 Bassecourt Contact :

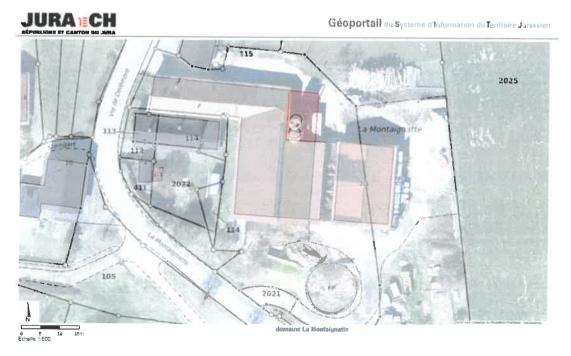
info@estimaterre.ch www.estimaterre.ch 079 746 00 39

Haute-Sorne, le 5 janvier 2024

Rapport d'expertise

Prix maximum non surfait

Feuillets nos 115 et 2024 - propriété de M. Gérald Chételat



Source : Système d'information du territoire

Prix maximum non surfait 2024:

545'000 francs

1 Requérant

Office des Poursuites et Faillites de Delémont, 2, rue de l'Avenir, 2800 Delémont.

2 Mandat

2.1 But initial du mandat

Selon demande du 15 novembre 2023, le requérant nous demande si l'immeuble-feuillet no 115 du ban de Pleigne est soumis à la LDFR et quelle est sa valeur en cas de vente.

2.2 Visite des lieux

Le soussigné s'est rendu sur place en date du 21 décembre 2023 pour une visite des complète des bâtiments en compagnie du propriétaire.

2.3 Correction du mandat

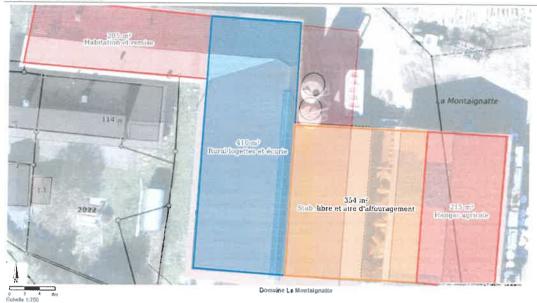
Le bâtiment no 3.1 visible ci-dessus se situe à cheval sur les parcelles nos 115 et 2024 du ban de Pleigne. Selon expertise avec visite des lieux du 21 décembre 2023, les bâtiments nos 7 et 3.1 sont indissociables du fait de leur nature et leur vocation agricole commune. Dès lors, il sied d'estimer les deux feuillets ensembles pour une hypothétique réalisation par l'Office des Poursuites et Faillites.

3 Description de l'objet

3.1 Plan de situation

Selon visite des lieux, les feuillets nos 115 et 2024 sont indissociables l'un de l'autre. La représentation suivante montre l'agencement sommaire actuel des bâtiments :





Source : Système d'information du territoire.

La partie à l'est utilisée comme hangar agricole et l'aire d'affouragement forment un volume de bâtiment uniforme et indivisible. Le hangar no 3.1 sert notamment d'espace de stockage pour les machines agricoles.

3.2 Situation actuelle du domaine

Le domaine est formé d'environ 6 ha en propriété de surface agricole utile et 3 ha de forêt. Le domaine a été remis en location récemment à un jeune fermier du village. Environ 24 ha appartenant à la commune de Pleigne arrondissent le domaine agricole affermé. Les bâtiments peuvent accueillir plusieurs dizaines d'UGB.

4 Bases légales et prix maximum non surfait

Entreprise agricole - définition

Loi fédérale

L'art. 7 LDFR (loi sur le droit foncier rural) dit ceci :

¹Par entreprise agricole, on entend une unité composée d'immeubles, de bâtiments et d'installations agricoles qui sert de base à la production agricole et qui exige, dans les conditions d'exploitation usuelles dans le pays, au moins **une unité de main-d'œuvre standard**. Le Conseil fédéral fixe, conformément au droit agraire, les facteurs et les valeurs servant au calcul de l'unité de main-d'œuvre standard.

²Aux mêmes conditions, les entreprises d'horticulture productrice sont assimilées à des entreprises agricoles.

³Pour apprécier s'il s'agit d'une entreprise agricole, on prendra en considération les immeubles assujettis à la présente loi (art. 2).

⁴Doivent, en outre, être pris en considération :

- a. les conditions locales ;
- b. la possibilité de construire des bâtiments manquants nécessaires à l'exploitation ou de transformer, rénover ou remplacer ceux qui existent, lorsque l'exploitation permet de supporter les dépenses correspondantes ;
- c. les immeubles pris à ferme pour une certaine durée.

^{4bis}Pour apprécier s'il y a propriété d'une entreprise agricole au sens des art. 21, 36, al. 2, 42, al. 2, 47, al. 2, et 49, al. 2, on prendra également en considération les immeubles visés à l'al. 4, let. c.

Loi cantonale

L'art 3 de la loi introductive sur le droit foncier rural mentionne que « sont soumises aux dispositions sur les entreprises agricoles les unités qui servent de base à la production agricole et qui exigent au moins les **trois quarts d'une unité de main-d'œuvre standard**. »

Partage matériel

En cas de vente, le partage matériel serait possible en respectant les teneurs de l'art. 60 al. 2 LDFR.

Prix maximum non surfait

Cadre légal fédéral

Concernant le prix d'acquisition surfait, l'art. 66 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) dit que « le prix d'acquisition est surfait quand il dépasse de plus de 5 pour cent le prix payé en moyenne pour des entreprises ou des immeubles agricoles comparables de la même région au cours des cinq dernières années ».

4.1 Formulation des questions

Aussi, le présent rapport répond aux questions suivantes :

Question 1:

« Les feuillets nos 115 et 2024 du ban de Pleigne sont-ils soumis à la LDFR ?»

Question 2:

« En cas de vente avec partage matériel, quel est le prix maximum non surfait 2024 des feuillets nos 115 et 2024 du ban de Pleigne ? »

5 Réponse aux questions

Question 1:

« Les feuillets nos 115 et 2024 du ban de Pleigne sont-ils soumis à la LDFR ? »

Description brève des bâtiments principaux

Bâtiment no 7

Il s'agit d'un corps de ferme composé d'une habitation, remise, atelier, écurie à chevaux et d'un rural avec logettes à l'ouest et d'une stabulation libre divisée en quatre modules à l'est. Le logement est dans un état d'entretien moyen. De manière générale, les installations agricoles sont dans un bon état.

Hangar no 3.1

Le hangar est utilisé comme aire d'affouragement pour l'atelier bovin destiné à l'élevage ou l'engraissement et comme abri et rangement de machines agricoles.

Fosses et fumière

Une fosse ronde et une fumière complètent la description des installations et équipements existants.

Assujettissement LDFR

Assujettissement à la loi?

Les bâtiments sont en partie situés hors zone à bâtir. Leur utilisation actuelle et vocation objective est clairement agricole, comme le mentionne l'art. 6 LDFR.

Entreprise agricole?

La question de l'existence d'une entreprise agricole peut rester pour l'heure ouverte. En cas de réalisation effective, l'Office des Poursuites devrait néanmoins requérir une décision en constatation auprès de l'autorité foncière cantonale.

En tenant compte uniquement de la capacité de détention de bétail des bâtiments, le nombre d'unités de main-d'œuvre standard dépasse largement 0.75 UMOS. Pour autant, la surface en propriété est faible. Selon le bureau Estimaterre, il existe une entreprise agricole pour autant que le domaine exploité actuellement bénéficie des surfaces affermées communales.

Réponse 1 :

Selon les éléments ci-dessus, les feuillets nos 115 et 2024 du ban de Pleigne sont soumis à la LDFR.

Question 2:

« En cas de vente, quel est le prix maximum non surfait 2024 des feuillets nos 115 et 2024 du ban de Pleigne ? »

Valeur de rendement agricole

Selon estimation visible en annexe du rapport, la valeur de rendement des feuillets estimés s'élève à **233'043 francs**.

Prix maximum non surfait

Au cas précis

Indépendamment du fait de savoir si les propriétés de M. Chételat forment une entreprise agricole au sens de l'art. 7 LDFR et 3 LiLDFR ou non, l'évaluation en 2024 des deux feuillets décrits se présente comme suit :

Bâtiments:

Prix maximum non surfait = [valeur de rendement x 2.22 x 1.05]

Terres agricoles:

Prix maximum non surfait = [valeur de rendement $\times 5.93 \times 0.58 \times 1.05$]

Conformément aux directives récemment publiées par le Service de l'économie rurale et la pratique de la Commission foncière rurale, visibles en annexe du rapport, le calcul du prix maximum non surfait du domaine agricole est le suivant en 2024 :

Commune	Feuillet	Surface agricole utile	Prix licite		
Commune	reumet		rendement (frs)		Francs
Pleigne	115	306	155 046	155 352	362 517
Pleigne	2024	907	76 784	77 691	182 259
	Total	1 213	231 830	233 043	544 776

Réponse 2 :

Le prix maximum non surfait 2024 des feuillets nos 115 et 2024 du ban de Pleigne s'élève à **545'000 francs (arrondi au millier)**.

La présente évaluation part du principe que le droit d'habitation inscrit actuellement au Registre foncier sera radié avant la vente. En effet, la bénéficiaire vit depuis l'an dernier en établissement médico-social.

Della le

Hervé Schaffter

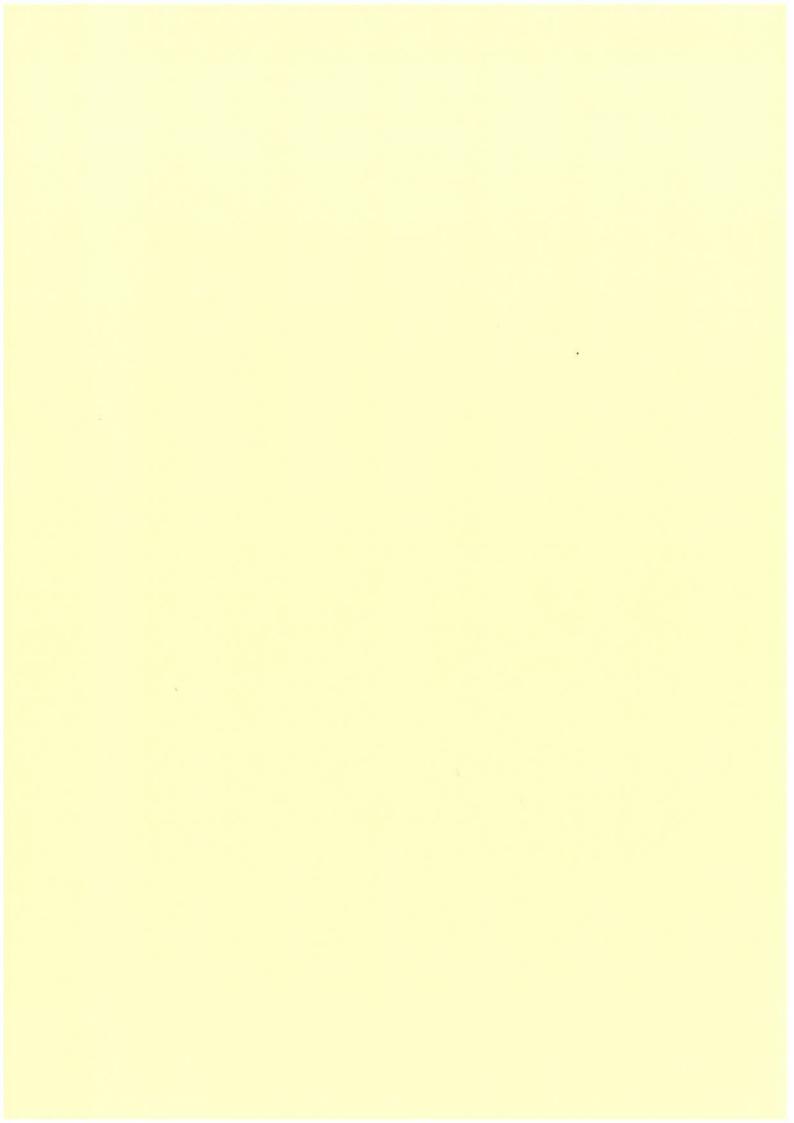
Estimaterre

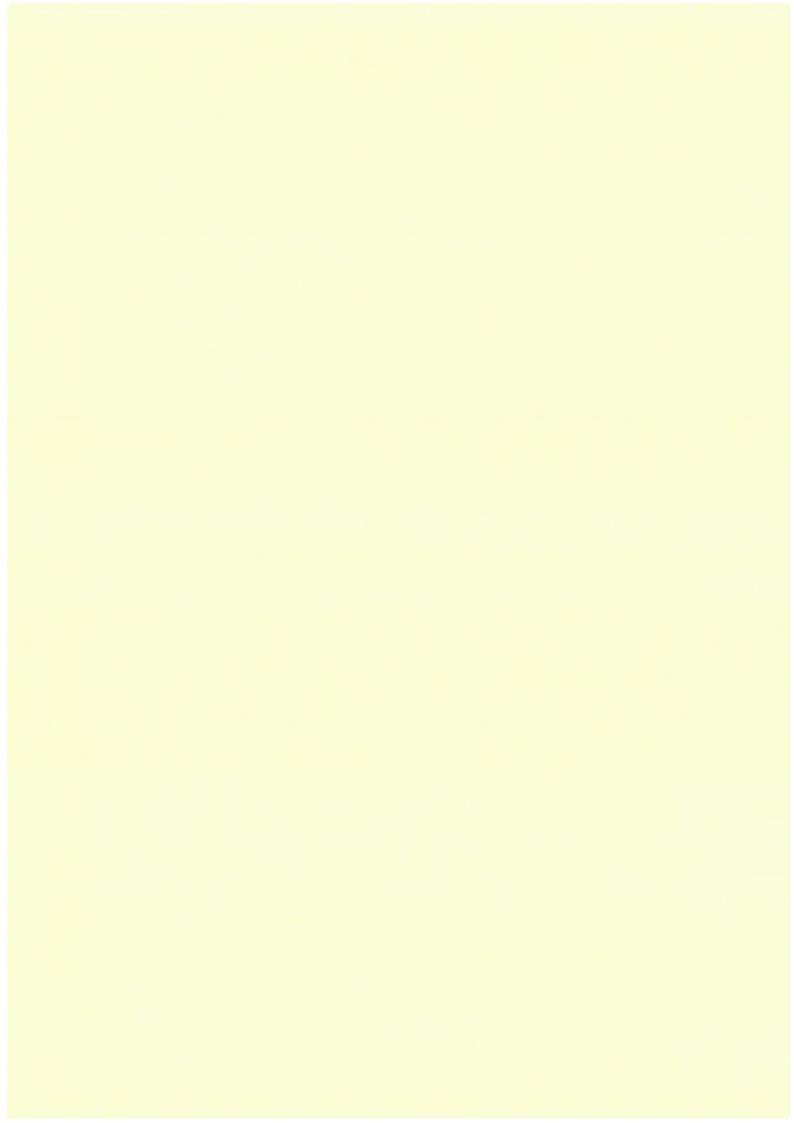
Réserves

- 1) Le présent document repose en partie sur la base des informations transmises par le requérant et/ou le propriétaire. Toute responsabilité en cas d'inexactitude des données transmises est exclue.
- 2) Les éléments de construction et installations cachés, invisibles ou inaccessibles ainsi que situés sous du crépi ne peuvent pas être examinés ou évalués en raison de leur état.

Annexes

Voir document Annexes au rapport d'expertise







Adresse:

Hervé Schaffter Rue de l'Incendie 2 2854 Bassecourt Contact :

info@estimaterre.ch www.estimaterre.ch 079 746 00 39

Haute-Sorne, le 5 janvier 2024

Annexes au rapport d'expertise

Propriétés nos 115 et 2024 - propriété de M. Gérald Chételat

Annexe 0 : Demande de l'Office des Poursuites.

Annexe 1 : Extrait du Registre foncier & nature du sol.

Annexe 2 : Valeurs d'assurances des bâtiments d'ECA-Jura.

Annexe 3 : Valeur de rendement. Estimaterre.

Annexe 4 : Détermination du prix licite.

Annexe 5 : Statistique foncière.

Annexe 0

OFFICE DES POURSUITES ET FAILLITES DE DELÉMONT

2, rue de l'Avenir CH-2800 Delémont

t +41 32 420 56 60 f +41 32 420 56 61 secr.pfd@jura.ch

ccp 25-8-2

2, rue de l'Avenir, case postale 731, 2800 Delémont 1

Hervé SCHAFFTER Estimaterre Rue de l'Incendie 2 2854 Bassecourt

Delémont, le 15 novembre 2023/rtPersonne de contact : R. Torchia 2032/420.56.69 e-mail : rachel.torchia@jura.ch

Feuillet no 115 du ban de Pleigne appartenant à CHETELAT Gérarld, Vie-de-Delémont 5, 2807 Pleigne

Monsieur,

Dans le cadre de la préparation d'une vente aux enchères, nous vous remercions de nous informer si ce terrain est soumis à la LDFR et bien vouloir nous expertiser l'immeuble.

En vous remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office des poursuites de Delémont

Antoine Varrin

Préposé

Annexes:

extrait du registre foncier Copie police ECA Jura

oopio poilos Lovitosiis.

Annexe 1

Date d'impression: 15.11.2023

Heure: 11.30

Nom Prénom: Torchia Rachel

Extrait du registre foncier Bien-fonds Pleigne / 115 Cet extrait n'a aucun effet juridique!

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique Tenue du registre foncier Numéro d'immeuble

6719 Pleigne fédérale 115 fédérale

Forme de registre foncier E-GRID

CH 61064 94478 66

Surface

2'746 m².

Mutation

Numéro(s) plan(s): Part de surface grevée

2

Désignation de la situation

La Montaignatte Bâtiment, 918 m²

Couverture du sol

Autre surface à revêtement dur, 1'012 m²

Champ, pré, pâturage, 779 m²

Jardin, 37 m²

Bâtiments/Constructions

Bâtiments/constructions, N° Vie de Delémont 7, 2807 Pleigne

d'assurance: 7.0 m²

Observations MO Observations RF

Immeubles dépendants Valeur actuelle officielle CHF Aucun(e)

209'420.00

2008 (31.12.2008)

Valeur de rendement actuelle CHF

Propriété

Propriété individuelle

Chételat Gérald, 18.06.1961,

31.12.1993 1993/2348/0 Achat

Mentions

14.08.1995 1995/1688/0 11.03.1996 1996/556/0

Restriction de la propriété ID.1995/1400024442

Limite de charge, Fr.263'690.00 ID.1996/1400029464 27.09.1996 1996/2437/0 Modification

Servitudes

17.09.1913 1/1432

(C) Autorisation d'exploitation ID.1913/1200019900

en faveur de Commune mixte Pleigne

17.09.1913 1/1432

31.12.1993 1993/2348/0

(C) Droit d'habitation ID.1993/1200020916 en faveur de Chételat Marie-Thérèse, 25.11.1933

31.12.1993 1993/2348/0 27.09.1996 1996/2438/0

Primé par droit de gage ID.1983/501933582

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

07.11.1997 1997/2389/0 Saisie, Fr.2'608.25 ID.1997/1300007486 04.12.1997 1997/2602/0 Saisie, Fr.2'138.00 ID.1997/1300007551 04.05.1999 1999/988/0 Saisie, Fr.19'740.30 ID.1999/1300008594 04.05.1999 1999/989/0 Saisie, Fr.5'828.45 ID.1999/1300008617 15.06.1999 1999/1300/0 Saisie, Fr.19'155.70 ID.1999/1300008754 21.10.1999 1999/2385/0 Saisie, Fr.1'474.50 ID.1999/1300009037 13.06.2001 2001/2565/0 (C) Poursuite en réalisation de gage, Fr.840.00

ID.2001/1350000711

en faveur de ECA-Jura Etablissement cantonal 13.06.2001 2001/2565/0

d'assurance immobilière et de prévention, Saignelégier (C) Poursuite en réalisation de gage, Fr.2'632.70

22.02.2018 2018/725/0 ID.2018/000349

en faveur de ECA-Jura Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention, Saignelégier

08.07.2022 2022/2689/0 Saisie, Fr.52'507.40 ID.2022/001636 30.03.2023 2023/1109/0 Saisie, Fr.14'916.60 ID.2023/000632

21.09.2023 2023/3202/0 (C) Poursuite en réalisation de gage, Fr.2'674.50

ID.2023/001535

en faveur de ECA-Jura Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention, Saignelégier

Droits de gage immobilier

Cédule hypothécaire de registre, Fr. 40'000.00, 1er rang, Intérêt max. 07.05.1976 1976/1178/0

07.05.1976 1976/1178/0

8.0%, 1976/1178, ID.1976/120655447, Droit de gage collectif, avec Pleigne/2024 Pleigne/2346 Pleigne/2357 Pleigne/2360

05.06.2018 2018/1995/0 05.06.2018 2018/1995/0

Observation:

Créancier hypothécaire SIX SIS SA, Olten (IDE: CHE-106.842.854) Paiement des intérêts et remboursement de la dette : termes et

conditions fixés par le créancier. Dénonciation du prêt : préavis 6 mois 12.08.1983 1983/3082/0

Cédule hypothécaire de registre, Fr. 240'000.00, 2ème rang, Intérêt max. 12.08.1983 1983/3082/0

8.5%, 1983/3082, ID.1983/501933582, Droit de profiter des cases libres,

Droit de gage collectif, avec Pleigne/2024 Pleigne/2346 Pleigne/2357

Pleigne/2360

08.06.1994 1994/977/0

Modification

19.09.1994 1994/1621/0

Modification

27.09.1996 1996/2438/0

Modification

05.06.2018 2018/1995/0

05.06.2018 2018/1995/0

19.09.1994 1994/1622/0

Observation:

19.09.1994 1994/1622/0

Créancier hypothécaire SIX SIS SA, Olten (IDE: CHE-106.842.854)

Paiement des intérêts et remboursement de la dette : termes et

conditions fixés par le créancier. Dénonciation du prêt : préavis 6 mois

Cédule hypothécaire sur papier nominative, Fr. 90'000.00, 3ème rang,

Intérêt max. 10.0%, 1994/1622, ID.1994/565172279, Droit de profiter des cases libres, Droit de gage collectif, avec Pleigne/2024 Pleigne/2346

Pleigne/2357 Pleigne/2360

04.02.1998 1998/214/0

Modification

Créancier hypothécaire République et Canton du Jura - Service de

l'économie rurale - Crédits agricoles

19.09.1994 1994/1622/0

Explications:

Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.

Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = dominants servants indéterminés; DI = fonds dominants 2.

ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques: Non affiché Non affiché Numéro de radiation: Non affiché Structure détaillée de la propriété:

Affiché ID des autres droits:

Affiché ID des gages immobiliers:

Affiché Tous les titres de droit: Extrait détaillé des autres droits: Affiché

Affiché Extrait détaillé des gages immobiliers:

21/12/2023 17:46 Nature SIT



MISE EN GARDE : LES INFORMATIONS FOURNIES SONT DEPOURVUES DE FOI PUBLIQUE ET DEMEURENT PUREMENT INDICATIVES

Informations natures du sol (en m2) pour : Pleigne (6719) Parcelle : 115

Bâtiments	918		
Revêtements durs	1 012	Eau	0
route et chemin	0	eau stagnante	0
trottoir	0	cours d'eau	0
ilot	0	roselière	0
chemin de fer	0	Boisée	0
	0	forêt dense	0
place d'aviation bassin	0	pâturage boisée dense	0
	J	pâturage boisé ouvert	0
autre revêtement dur		autre boisée	0
Verte	816	Sans végétation	0
champ, pré, pâturage	779	rocher	0
vigne	0	glacier, névé	0
autre culture intensive	0	éboulis, sable	0
jardin	37	·	_
tourbière	0	J	0
autre verte	0	autre sans végétation	0

Surface totale 2 746 m2

Nouvelle recherche

Commune : Pleigne

Numéro de parcelle : 115

Rechercher

Extrait du jeudi 21 décembre 2023

21/12/2023 17:46 Nature SIT



MISE EN GARDE : LES INFORMATIONS FOURNIES SONT DEPOURVUES DE FOI PUBLIQUE ET DEMEURENT PUREMENT INDICATIVES

Informations natures du sol (en m2) pour : Pleigne (6719) Parcelle : 2024

Bâtiments	132	_	
Revêtements durs	683	Eau	0
route et chemin	0	eau stagnante	0
trottoir	0	cours d'eau	0
ilot	0	roselière	0
chemin de fer	0	Boisée	0
place d'aviation	Ω	forêt dense	0
bassin	0	pâturage boisée dense	0
autre revêtement dur	ū	pâturage boisé ouvert	0
	683	autre boisée	0
Verte	2 418	Sans végétation	0
champ, pré, pâturage	2 418		0
vigne	0		0
autre culture intensive	0		0
jardin	0	·	•
tourbière	0	0 ,	0
autre verte	0	autre sans végétation	0

Surface totale 3 233 m2

Nouvelle recherche

Commune:

Alle

Numéro de parcelle :

Rechercher

Extrait du jeudi 21 décembre 2023

Annexe 2

POLICE D'ASSURANCE No 6241 004

Valable dès le 01.01.2023



1 8 OCT. 2023

Office des poursuites Rue de l'Avenir 2 2800 Delémont

Saignelégier, le 19 octobre 2023

Indice d'assurance :

145

Tiers No:

7473

Preneur d'assurance :

Chételat Gérald

2807 Pleigne

Bât. 7, Vie de Delémont, Pleigne / non massif			Taux	Prime	Prévention
Le volume "C" n'est pas assuré contre les dommages dus	auv élémente de la neture				0.19 0/00
Habitation Somme assurée Fr. 271'100, valeur au prix du jour	volume ECA 655 m ³	•			
Surtaxe non respect prescriptions police du feu Surtaxe valeur d'assurance au prix du jour		2.380	0.570	154.55	51.50
Rural	volume ECA 1210 m³	0.300	2.680	726.55	
Somme assurée Fr. 133'800, valeur au prix du jour Surtaxe (code 3100, rural) Surtaxe non respect prescriptions police du feu Rabais mesures de prévention incendie		0.480 2.380 -0.148	0.570	76.25	25.40
Surtaxe valeur d'assurance au prix du jour Rural	volume ECA 4595 m³	0.400	3.112	416.40	
Somme assurée Fr. 344'700, valeur au prix du jour Surtaxe (code 3100, rural) Surtaxe non respect prescriptions police du feu Rabais mesures de prévention incendie Surtaxe valeur d'assurance au prix du jour		0.480 2.380 -0.048	0.570	196.50	65.50
Prime nette		0.300	3.112	1'072.70	
Droit de timbre 5 % de fr. 2'642.95				2'642.95	142.40
Contribution à la prévention				132.15	
Prime totale				142.40	
				2'917.50	

La présente police annule et remplace toute police antérieure.

ECA JURA Le directeur

Sébastien Hauser

Une opposition concernant le contenu de la présente police peut être adressée, dans un délai de 30 jours, à la direction de l'ECA JURA, 2350 Saignelégier. La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès des instances de la juridiction administrative. Le droit d'opposition ne s'applique pas aux surtaxes pour non respect des prescriptions de police du feu.





CONDITIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES BATIMENTS ASSURES EN VALEUR A NEUF REDUITE, VALEUR AUX PRIX DU JOUR OU SOMME CONVENUE

Bâtiment

N°

7, Vie de Delémont, Pleigne

Police

N°

6241 004

Propriétaire

N°

7473

Chételat Gérald 2807 Pleigne

- 1. En cas de dommage total, il est alloué une indemnité qui s'élève tout au plus à la somme assurée en valeur à neuf réduite, valeur aux prix du jour ou somme convenue. Pour les bâtiments assurés en valeur aux prix du jour, cette indemnité se réduit proportionnellement en fonction de la dépréciation du bâtiment depuis la dernière estimation. Le calcul se base sur la durée de vie du bâtiment déterminée par le dernier procès-verbal d'estimation.
- En cas de dommages partiels dont les frais de remise en état n'excèdent pas 10 % de la somme d'assurance en valeur à neuf réduite, valeur aux prix du jour ou en somme convenue, on rembourse les dépenses pour une réparation appropriée.
- 3. Pour les dommages partiels dont les frais de remise en état dépassent 10 % de la somme d'assurance en valeur à neuf réduite, valeur aux prix du jour ou en somme convenue, on rembourse les dépenses pour une réparation appropriée jusqu'à concurrence de 10 % de la somme d'assurance de la partie concernée. Pour le surplus, on rembourse en tenant compte du pourcentage de la sous-assurance.
- 4. Les parties de bâtiment dont l'entretien, la vétusté ou la non-conformité est manifeste ou contesté lors de la dernière estimation font l'objet d'une réduction d'indemnité supplémentaire en cas de sinistre.

Saignelégier, le 19 octobre 2023

Le Directeur

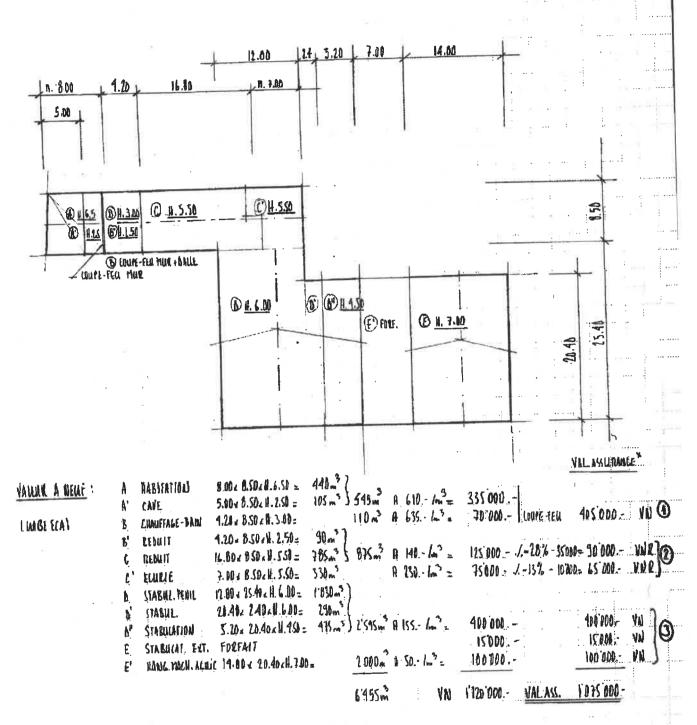
Sébastien Hauser

PROCÈS-VERBAL D'ESTIMATION

GED



1	Bâtiment	N° 7 Rue VIE DE METADAI7	4500
	Commune	9171111	6719
	District	DELEMBAT Parcelle (15	211 1
2	Propriétaire (nom et prénom)	CHETELAT GERALD D. a. Ollica des	20
	Profession	MERCULTEUR P. A. Upice aus	Lauf
	Rue, N°	THE DELEMONT 5 Rue de l'Avenir	illiles
	Numéro postal, localité	1807 PLEIGNE 2800 Delémon	
3	Destination du bâtiment (genre d'industrie, commerce; matériel entreposé)	HABITATION - LOANGE- STABULATION - HANGAR NACHINES AGAILOLES	***************************************
4	Modification de la destination	non <u>oui</u> (à préciser) NOUV L'ANGAR MACHINES ALMACOLES	**** ** *******
5	Assuré sur demande (description+montant)	79600- VAP1 (2023)	
6	Valeur d'assurance <u>avec</u> /sans TVA	Fr. 1 075 000 - 420 000 - V.N. A-B - D-E	> ,~
	TVA N°	VAD 1	
7	Indice d'assurance	130 135 155000. VN2 C+C'	
8.	Classe du bâtiment	massif non massif 161'000 = 124'00 - VAC	2]
9	Situation du bâtiment	isolé contigu au N° 691 Soe. V	
10	Mur coupe-feu (à situer au verso)	non oui (avec dalle) <u>oui (j</u> usque sous les tuiles)	*****************
11	Motif de l'estimation	Nouvelle construction Révision Nouvelles installations Aménagement Démolition partielle	
12	Année (s) de construction	107- 104	
13	Durée probable du bâtiment, partie(s) concemée(s)	A.D N. t.	
14	Etat du bâtiment, partie(s) concemée(s)	très bon \(\frac{1.5}{1.5}\) f bon \(\frac{10.1}{1.5}\) moyen vétuste très	25 ans
15	Aménagement intérieur/qualité de construction, partie(s) concemée(s)	luxueux <u>h.t. normal</u> simple très	
16	Couverture/matériau	incombustible TMULL combustible	
17	Distance jusqu'au prochain bâtiment	pius de 25 m moins de 25 m	
18	Séparation du Nºen Nºs		
19		en un Nº	**********
20	Installation de paratonnerre	oui non 21 Danger d'incendie ou d'explosion oui	
22	Danger de dommages dus aux éléments	oui * non 23 Défaut de construction oui	non
24	Nombres d'extincteurs	2	<u>non</u>
25		A compléter par l'ECA	
26		er oui / non / Commencement de l'assurance	29
27	Remarques: 20*) 00:004£ 1005 21-15 NON ASS 15	DATAL LES ELEMENTS VOLCE) ATC Nº 2007 - 268/15 8 003	7-7
	B PRODUCTION DE CHALEUR BUSSI POUR BAL 1	n's	
الك	House 2389000 1 Finance Pour		-
			6
************			8 -
Date o	de l'estimation: 21.01.09	Propriétaire N°: 7473	
Signal	ture(s):	Police N°: 6ZY1	
•		Prière de souligner ce qui convient	



EN RAIGHE DE THAVAYA D'ENTRETIEN À EFFECTUER SUR LES VOLUMES LEC'.

POUR TOITURES ET L'POUR CHARPENTE-TAGASES LE BATIMENT EST ASSURÉ
LOANE LE L'IT.

indice 135 1/16/400.

Pris connaissance: le propriétaire / le représentant:

John



(LS) Monsieur Chételat Gérald Agriculteur Vie de Delémont 5 2807 Pleigne

Saignelégier, le 13 septembre 2012

Réf.: Marc Braillard 32 952 18 52 5-6719-2007-00147

Bâtiment 7, Vie de Delémont, PLEIGNE

Confirmation, réduction de la valeur assurée du bâtiment, décision de l'ECA Jura du 15 février 2012

Monsieur,

Lors de notre entretien téléphonique du 10 septembre 2012, vous nous avez confirmé que l'installation paratonnerre n'était toujours pas posée. Vu ce qui précède, l'ECA Jura se voit contraint d'appliquer la seconde mesure prévue dans sa décision citée en marge :

réduction de la somme assurée du bâtiment, à la valeur aux prix du jour, (correspondant à 60 % de la somme assurée actuelle), à partir du 1er septembre 2012.

Une nouvelle police d'assurance accompagnée d'une nouvelle facture vous sera transmise ces prochaines semaines.

Toutefois, nous avons pris note que vous avez bon espoir de faire installer le paratonnerre dans le courant du mois d'octobre 2012. Ainsi, il vous appartient de nous informer immédiatement lorsque l'installation sera terminée, afin que nous puissions supprimer les deux mesures contraignantes, qui ne peuvent être levées qu'aux conditions suivantes :

- réalisation des travaux nécessaires à la suppression des défauts de la protection contre l'incendie et les dangers naturels;
- visite du bâtiment par un expert de l'ECA Jura, qui devra confirmer que les conditions de la protection contre l'incendie et les dangers naturels sont réalisées.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

ECA Jura

Protection contre l'incendie et les dangers naturels

Monique Paupe

Marc Braillard

Copie(s):

ECA Jura, division assurance;

Spanque Raiffeisen région Delémont, Pierre-Péquignat 1, CH-2800 Delémont;

République et canton du Jura, service de l'économie rurale, Courtemelon, CH-2852 Courtételle.





(LS) Monsieur Chételat Gérald Agriculteur Vie de Delémont 5 2807 Pleigne

Saignelégier, le 22 juin 2012

Réf.: Marc Braillard 032 952 18 52 5-6719-2007-00147

Bâtiment 7, Vie de Delémont, PLEIGNE

Confirmation d'une prime supplémentaire à la prime de base pour non respect des conditions de la protection contre l'incendie et les dangers naturels, décision de l'ECA Jura du 15 février 2012

Monsieur,

Nous revenons à notre décision citée en marge contre laquelle aucune opposition n'a été formulée, ainsi qu'à notre entretien téléphonique du 11 juin 2012, au cours duquel nous avons pris acte que vous n'avez pas réalisé les travaux nécessaire à la suppression des défauts de la protection contre l'incendie et les dangers naturels à l'échéance du délai fixé au 31 mai 2012.

Au vu de ce qui précède, l'ECA Jura se voit contraint d'appliquer la première mesure prévue dans sa décision citée en marge :

▶ prime supplémentaire à la prime de base du bâtiment, de 2.380 ‰, à partir du 1^{er} juin 2012.

Une nouvelle police d'assurance, accompagnée d'une nouvelle facture, vous sera transmise ces prochaines semaines.

La mesure ne peut être levée qu'aux conditions suivantes :

- réalisation des travaux nécessaires à la suppression des défauts de la protection contre l'incendie et les dangers naturels ;
- visite du bâtiment par un expert de l'ECA Jura, qui devra confirmer que les conditions de la protection contre l'incendie et les dangers naturels sont réalisées.

Ainsi, il vous appartient de nous informer lorsque les travaux exigés seront exécutés.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

> **ECA Jura** Protection contre l'incendie et les dangers naturels

Monique Paube

Marc Braillard

Copie(s): SECA Jura, division assurance.

Annexe 3

Estimation de la valeur de rendement (VdR) et de la Limite de charge (LdC) Copyright: SOBV, P. Brügger; traduction: UPF, J. Pasquier Licence pour: estimaterre, Rue de l'Incendie 2, 2854 Bassecourt Version valable Dossier Date de la visite 20.12.2023 Accessib./éloignem. Variante: VdR Charge max. Propriétaire: Exploitant VdR totale - agricole 233 043 314 608 VdR totale - non-agricole Nom, prénom: Gérald Chételat VdR autres élém. (calc. sp.) - agricole VdR autres élém. (calc. sp.) - non-agric. Adresse: Vie de Delémont 7 VdR d'autres pages - agricole NP, lieu: 2807 Pleigne VdR d'autres pages - non agricole Téléphone / portable: Total 233 043 314 608 E-Mail: Répartition en cas de droit de superficie VdR droit superf. (à chr. expl) Taxateur: Estimaterre - Hervé Schaffter VdR droit superf. (à chr. prop.)

						Surfa	ice en m2						aleur de rend	lement		
Registre foncier	n° RF	n° de bât.	Désignation	SAU (m2)	Estivage (m2)	Vigne (m2)	Forêt (m2)	Improd. (m2)	Surface totale	Sol	Bâtiments agricoles	Baies, fruits, vignes	Estivage	Forêt	Parties non- agricoles	VdR totale
filtrer										-	-	-	-	-		
Totaux des colonnes en-d	essous			3 234	0	0	(2 745	5 979	1 213	231 830		-	-	Τ	233 04
Pleigne	115	7	Habitation, rural	816				1 930	2 746	306	155 046	_	_	-		155 35
Pleigne	2024	3.1	Rural, remise	2 418				815	3 233	907	76 784		_			77 69:
										-	-	-		-	-	-
										-	-		-	_	-	-
										-	-	-	-	-	-	#
									-	-					-	-
	_														-	
				-					-		-		-		-	
									-						-	_
			-	-					•		_		-	-	-	
				+				-	-		-	-			-	-
				-				-	-						-	
	. 11			+			-							-	-	
									-	-						
													-		-	
														-		
													<u>-</u>		-	-
7.1									-			<u> </u>				-

		ie.							,	Lisière	de forêt	is,		Déduc	tions					
Parcelle	Total SAU	Désigna- tion partie	Surface (m2)	<u>Régions</u> <u>climatiques</u>	Qualité du sol	Pente (%)	Gran- deur	Route (km)	Arable	long. (m)	large. (m)	Autres déductions, supplément	pente	ampl	dist.	forêt	VdR de base	VdR/ha	VdR parc. part.	VdR
			filtrer																	
N°RF 115 Pleigne	816	Α	816	D1-6,E1-6	moyen							aucune	0%	0%	0%	0%	3 750	3 750	306	30
	Encore à	В										aucune	0%	0%	0%	0%	-	-	-	
	repartir:	С										aucune	0%	0%	0%	0%		-		
		D										aucune	0%	0%	0%	0%	-	-	-	
I°RF 2024 Pleigne	2 418	A	2 418	D1-6,E1-6	moyen							aucune	0%	0%	0%	0%	3 750	3 7 50	907	90
	Encore à	В										aucune	0%	0%	0%	0%	_		_	
	repartir:	С										aucune	0%	0%	0%	0%		_	-	
	-	D										aucune	0%	0%	0%	0%	_	-	-	
	- 1	A										aucune	0%	0%	0%	0%	-		-	
		В										aucune	0%	0%	0%	0%	-			
	1 1	С										aucune	0%	0%	0%	0%			_	
		D										aucune	0%	0%	0%	0%	-	-		
	-	Α										aucune	0%	0%	0%	0%	-			
		В										aucune	0%	0%	0%	0%				
		С										aucune	0%	0%	0%	0%				
		D										aucune	0%	0%	0%	0%				
	-	А										aucune	0%	0%	0%	0%				
		В		1								aucune	0%	0%	0%	0%				
		С		İ								aucune	0%	0%	0%	0%				
		D										aucune	0%	0%	0%	0%				
	-	A										aucune	0%	0%	0%	0%			-	
		В										aucune	0%	0%	0%	0%				
		С										aucune	0%	0%	0%	0%				
		D		1		4 1						aucune	0%	0%	0%	0%				
	-	A										aucune	0%	0%	0%	0%				
	1	В										aucune	0%	0%	0%	0%				
		C										aucune	0%				-			
		D										aucune	0%	0% 0%	0% 0%	0% 0%				
	+	Α						_				250 A A 1 A 4 A 4	_							
		В										aucune	0%	0%	0%	0%				
		C										aucune	0%	0%	0%	0%			-	
		D										aucune	0%	0%	0%	0%				
	 	A						_		-			0%	0%	0%	0%			-	
		В										aucune	0%	0%	0%	0%				
		C							_			aucune	0%	0%	0%	0%			-	
		D										aucune	0%	0%	0%	0%			-	
	+							\leftarrow		_		aucune	0%	0%	0%	0%			-	
	-	A										aucune	0%	0%	0%	0%		-	-	
		В										aucune	0%	0%	0%	0%		-	-	
	1	C										aucune	0%	0%	0%	0%	-	-	-	

			7 7 7 7 7		epstriog						
89S T9	%0.7	97.60£ 4	шоуеп	04		Pleigne					
					logement exploitant						
ЯРЛ	ЭΙ	7//	1013	ม กa	logement	Bûtiment					

Salle de lava Pièces Vestibu (après Pièces Pièces
Pièces vestibi (après Pièces
vestibi (après Pièces Pièces
sprèses Pièces Pièces
Pièces
ıditsəv
-

	 	9getriloq
sid	(0) 1104600000	Critère Critère
8	moyenne++ (8)	inasio 1986 ti
9	Vitrage double++ (6)	
	pellets ou bûches de 1.	əgejiner
6	(6)	-
0		ippl. / autre système de chauffage
7	(S) + Jnetsix9	cumulateur de chaleur ou solaire
ε	rudimentaire ++ (3)	ənisi
<i>t</i>	lave-linge et séchoir individuels + (4)	einderie
5	uo ,nisd sb sliss	senitalions sanitalites
	communal ou excellent approvisionnement	lduction d'eau
6	privé (9)	
8	raccord à la canalisation, cond. de racc. < 50 m (8)	acuațion des eaux usées
ΤΤ	moyen + (11)	tres critères
	10.1 - 20 km	signement: distance jusqu'à la localité frant tous les services
	8	ndération de l'éloignement
7-	accès en voiture de tourisme toute l'année	duction pour accès difficile
	L	ndération de la déduction

τ6	lsto
----	------

Pondération de l'éloignement / de la grande marge d'appéciation. La déduction pour accès difficile pondération permet l'interpolation

Entrepôts

Bâtiment	Description	Genre de local	m2	DUR	Etat		Critères, supp	oléments, déductions		Durée	fr/m2	VL	taux	VdR
C11.	7		<u> </u>			1	2	3	4	d'util. (j.)				
filtrer							The second second							
		Ateliers								365	-	-		
		Ateliers								365		-		
		Ateliers								365		_		
N° bât. 7 Habitation, rural, N°						>3m hauteur								
RF 115 Pleigne	Atelier (en rénovation)	Ateliers	45	40	bon	d'entrée				365	19.80	891.00	6.5%	13 708
NO.1 04 D 4 D 4 D 4 D 4 D 4 D 4 D 4 D 4 D 4														
N° bât. 3.1 Rural, remise, N°					15 15	massive, h > 4m,								
RF 2024 Pleigne	Remise	Remise carrossable	190	50	bon	profond. > 12m	sol en dur	portes		365	12.80	2 432.00	6.1%	39 869
					777									
	atelier-remise (manque					>3m hauteur								
RF 115 Pleigne	prescriptions anti-feu)	Remise carrossable	30	10	mauvais	d'entrée	sol en dur			365	7.30	219.00	17.8%	1 230
		Remise carrossable								365	-	-		-
		Remise carrossable								365	_	-		
		Remise carrossable								365	-	-		
		Remise carrossable								365		-		_
									1					
		Remise carrossable								365	-	×		_
		Remise carrossable								365				-
		B												
		Remise carrossable								365	-			_
		Danie												
		Remise carrossable								365				_
		Domine comments												
		Remise carrossable								365		-		
		Remise carrossable												
		Remise carrossable	_							365	-	-		-
		Remise carrossable												
		Neillise callossable								365	-			
		Remise carrossable												
N° båt. 7 Habitation, rural, N°		Entrepôt (non								365	-	-		
	Entrepôt	carross.)	60	25	moyen									
		Entrepôt (non	- 60	23	moyen	 				365	2.10	126.00	8.8%	1 432
		carross.)												
		Entrepôt (non								365	2.10	-		
		carross.)												
		1		15						365	2.10	-		

Etables à ruminants

									Suppléments						
Bâtiment filtrer	Description	Туре	UGB	DUR	État	corr.	Bien-être animal	Traite	Refroidiss.	Alimentation	Evacuation	fr	VL	тс	VdR
jntrei															
№ bât. 7 Habitation, rural, № RF 115 Pleigne	Logettes VM	Va. allait., remonte	31.6	25	bon		Stabul.+courette(dur)				Solide: évacuat.,	114.70	3 629.11	8.8%	41 240.00
N° bât. 3.1 Rural, remise, N° RF 2024 Pleigne	Engraissement	Bovins engrais	8.5	35	trés bon		Stabul.+courette(dur)					157.15	1 332.63	6.9%	19 314.00
N° bât. 3.1 Rural, remise, N° RF 2024 Pleigne		Va. allait., remonte	8.5	35	trés bon		Stabul.+courette(107.95	915.42	6.9%	13 267.0
												- 107.55	313.42	0.5%	13 207.0
													-		
													-		
												-			
												-	-		
										 		-	-		

		Calculation UGB						
Catégorie	Fact.	Etable	1	Etable	2	Etable 3		
		Nb	UGB	Nb	UGB	Nb	UGB	
「otal - reporter en colonne F			31.64		16.95			
/aches (laitières et autres)	1	28	28		0			
Bovins >730j.	0.6		0	10	6	-		
Bovins >365j.	0.4		0	15	6			
Sovins 160-365j.	0.33		0	15	4.95			
/eaux <160j	0.13	28	3.64		0			
rebis laitières	0.25		0		0			
autres moutons > 1a.	0.17		0		0			
Ovins <1a.	0		0		0			
gneaux de pâturage <1/2a	0.03		0		0			
hèvres laitières	0.2		0		0			
utres chèvres >1a.	0.17		0		0			
Caprins <1a	0		0		0			
Chèvres naines >1a.	0.085		0		0			

Bâtiment	Désignation	Туре	nb	DUR	Etat	Fact.		Suppléments		T			
FIL		1,752	11.0	DON	Liut	corr.	Critère 1	Critère 2	Critère 3	fr	VL	тс	VdR
filtrer													
N° bât. 7 Habitation, rural, N°		Stock fourrage											
RF 115 Pleigne	Fenil	(UGB)	49										_
		Stock fourrage											
		(UGB)								_	_		
		Stock fourrage											
		(UGB)								_			
		Stock fourrage											
		(UGB)								_	_		
		Stock fourrage									-		
		(UGB)								_	_		
		Stock paille (UGB)											
		Stock paine (UGB)								_			
		Stock paille (UGB)								 	-		
		Stock palle (UGB)								_	_		
										-	-		
N° bât. 3.1 Rural, remise, N°		Stock paille (UGB)		11									
	paille		17	25	bon		Litière profonde (UGB)			22.50	204 20	0.00	
N° bât. 7 Habitation, rural, N°		St. 1 (11 (1100)					Stab.entravée/stab.loge			22.50	381.38	8.8%	4 334.0
	paille	Stock paille (UGB)	32	35	trés bon		ttes (UGB)			F 60	477.40		
N° bât. 7 Habitation, rural, N°		Ensilage (m3),								5.60	177.18	6.9%	2 568.00
RF 115 Pleigne	silo à céréales	céréales(t)	15	25	bon		Silo à céréales (t)			10.50			
		Ensilage (m3),					The state of the s			10.60	159.00	8.8%	1 807.00
		céréales(t)											
		Ensilage (m3),								-	-		
		céréales(t)											
		Ensilage (m3),								-	547		
		céréales(t)								1			
		Ensilage (m3),								-	-		
		céréales(t)											
		Ensilage (m3),								-			
		céréales(t)											
N° bât. 7 Habitation, rural, N°										-	-		
RF 115 Pleigne	Fosse ronde	Purin (m3)	400	35	trés bon		Brasseur fixe						
		Purin (m3)					Drubbeat fixe			3.65	1 460.00	6.9%	21 159.00
		Purin (m3)								-			-
		Purin (m3)								-			
N° bât. 7 Habitation, rural, N°		<u> </u>									-		
RF 115 Pleigne	Fumière	Fumière (m2)	100	35	trés bon								
		Fumière (m2)								3.30	330.00	6.9%	4 783.00
		Étable simple,											-
		rucher (m2)											
		rucher (IIIZ)								1 - 1	1		_

Chevaux

Bâtiment	Description	Niveau de prix	Туре	UGB /m2	DUR	Etat	Fact. Corr.	Supplément/critère	Montant (supl. incl.)	VL	тс	VdR
filtrer												
N° bât. 7 Habitation, rural, N° RF 115 Pleigne	Ecurie	niveau de prix bas	box intérieur	3	20	moyen			198.00	594.00	10.7%	5 55:
									-	- 1		
				-					-	-		
										-		
					_				-			
									-			
									-			
									-	-		
									_			
									-			
									-	-		
		Places/halles p. chev.							-	-		
		Places/halles p. chev.			7				-	_		
		Places/halles p. chev.								-		
		Places/halles p. chev.							-	_		
		Places/halles p. chev.							_	_		

Annexe 4



Commune	Feuillet	Surface agricole utile	Bâtiments agricoles	Total	Prix licite
		Valeur	rendement (frs)		Francs
Pleigne	115	306	155 046	155 352	362 517
Pleigne	2024	907	76 784	77 691	182 259
	Total	1 213	231 830	233 043	544 776

Coefficients:

Surface agricole utile (SAU):

- Coefficient statistique:

5.93

- Coefficient rectificatif:

0.58

Bâtiment agricole

- Coefficient statistique:

2.22

Annexe 5

SERVICE DE L'ÉCONOMIE RURALE

Courtemelon Case postale 131 CH-2852 Courtételle

t +41 32 420 74 00 f +41 32 420 74 01 secr.ecr@iura.ch



PRIX DES ENTREPRISES AGRICOLES ET IMMEUBLES AGRICOLES BATIS

Statistique ECR 6

La statistique 2023 est valable du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle remplace la statistique 2022 publiée en décembre dernier.

LDFR et autorité compétente

La loi fédérale sur le droit foncier rural du 4 octobre 1991 stipule que les ventes d'entreprises ou d'immeubles agricoles convenues pour un prix surfait ne peuvent pas être autorisées. Un prix d'acquisition est surfait lorsqu'il dépasse de plus de 5 % le prix payé en moyenne pour des immeubles comparables dans la même région au cours des **cinq dernières années** (art. 66 LDFR). Ce prix maximum est appelé "Prix licite"; il est calculé à partir du "Prix moyen du marché", publié dans la statistique ci-après.

Dans le Canton du Jura, l'autorité compétente en matière d'autorisation d'acquisition est la Commission foncière rurale; elle peut requérir les informations nécessaires auprès du Service de l'économie rurale.

Valeur de rendement

La valeur officielle donne une première indication de la valeur d'une entreprise en cas de vente à un tiers. Cependant, elle n'équivaut pas forcément la valeur de rendement. Un écart à la hausse ou à la baisse est possible. C'est pourquoi, une expertise avec visite des lieux est nécessaire dans tous les cas.

Facteurs de conversion

Afin de déterminer le "Prix moyen du marché", le Service de l'économie rurale établit chaque année une statistique des prix de vente entre tiers, sur la base des ventes inscrites au Registre foncier au cours des cinq dernières années. Le prix licite s'élève par définition à 1.05 fois le "Prix moyen du marché". La statistique donne, au final, un rapport entre le prix de vente et la valeur de rendement (calculée sur la base du nouveau guide 2018 d'estimation de la valeur de rendement). Il s'agit du coefficient suivant :

Canton du Jura (35 ventes)	2,22
	fois la valeur de rendement

Note: Le coefficient mentionné ci-dessus s'applique exclusivement aux éléments évalués à la valeur de rendement agricole. En conséquence, il ne s'applique pas aux éléments évalués à leur valeur de rendement non agricole (par exemple, le second logement).

Prise en compte des investissements immobiliers

En cas de vente d'une entreprise, la Commission foncière rurale admet aussi une **plus-value brute** liée aux investissements consentis. La plus-value brute correspond en comptabilité à une valeur résiduelle. La période valable pour prendre en compte les investissements et les amortir s'étend sur 30 ans. Ceux-ci doivent être prouvés. La Commission foncière rurale et le Service de l'économie rurale peuvent vous renseigner plus en détail quand au type d'investissements retenus ou non pour calculer le prix maximum non surfait.

Exemple: Une rénovation de Fr. 100'000.- d'un rural en 2014 sera amorti sur 30 ans; la dépréciation de l'objet est donc de Fr. 3'333.-/an. En 2024, la plus-value brute correspond à Fr. 66'660.-.

Mode de calcul du prix maximum non surfait (nouveau prix licite)

Pour les entreprises agricoles, le système d'évaluation établi par la Commission foncière rurale se présente comme suit :

Prix maximum non surfait = [VR 2018 x coefficient x 1.05] + [plus-value brute x 0.40]

- VR 2018:

Valeur de rendement évaluée selon le Guide d'estimation 2018

- Coefficient:

Facteur de conversion correspondant au multiple moyen entre le prix des ventes et

leur valeur officielle lors de la vente immobilière.

- 1.05

Augmentation de la valeur vénale admise par l'art. 66 LDFR.

- Plus-value brute :

La plus-value brute est obtenue par le relevé des investissements, validés par des

justificatifs, amortis en principe sur 30 ans et diminués par d'éventuelles subventions

cantonales.

- 0.40

Facteur rectificatif annulant le double-effet des investissements tendant à augmenter la valeur de rendement estimée et la plus-value brute. Le but est ainsi de ne pas comptabiliser et répercuter deux fois des investissements d'entretien ou d'amélioration pour former le prix de vente. Ce taux est fixé par la Commission foncière rurale.

Exemple 1: Une entreprise agricole est vendue le 31 août 2024. Après expertise, il s'avère que la valeur de rendement est de Fr. 500'000.- et la plus-value brute de Fr. 100'000.-. Sachant que le facteur de conversion est de 2.22, le prix maximum non surfait (prix licite) s'élève à

Prix licite = $[500'000 \times 2.22 \times 1.05] + [100'000 \times 0.4] = Fr. 1'165'500.- + Fr. 40'000:- = Fr. 1'205'500.-$

Facteur correctif pour les estimations selon le Guide 2004

Les ventes réalisées sur la base d'une estimation du Guide 2004 récente sont encore acceptées. Le cas échéant, un facteur correctif de 1.2238, en plus de l'utilisation du facteur de conversion de 2.22.

Si le propriétaire le souhaite, la réalisation d'une nouvelle expertise sur la base des nouvelles normes reste bien évidemment possible.

Exemple 2 : Une entreprise agricole est vendue le 31 août 2024. Selon une expertise réalisée avant l'entrée en vigueur du guide d'estimation 2018, il s'avère que la valeur de rendement 2014 est de Fr. 350'000.- et la plus-value brute de Fr. 100'000.-. Compte tenu du facteur correctif de 1.2238, qu'il y a lieu d'appliquer au facteur de conversion de 2.22, le prix maximum non surfait (prix licite) s'élève à :

Prix licite = [350'000 x 2.22 x 1.2238 x 1.05] + [100'000 x 0.4] = Fr. 998'437.- + Fr. 40'000.- = Fr. 1'038'437.-.



SERVICE DE L'ÉCONOMIE RURALE

Courtemelon Case postele 131 CH-2852 Courtételle 1 +41 32 420 74 00 f +41 32 420 74 01

secr.ecr@jura.ch



PRIX DES TERRAINS AGRICOLES

Région : district de Delémont, zone de montagne

Statistique ECR 2b

La statistique 2023 est valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle remplace la statistique 2022 publiée en décembre dernier.

a) LDFR et autorité compétente

La loi fédérale sur le droit foncier rural du 4 octobre 1991 stipule que les ventes d'immeubles agricoles convenues pour un prix surfait ne peuvent pas être autorisées. Un prix d'acquisition est surfait lorsqu'il dépasse de plus de 5 % le prix payé en moyenne pour des immeubles comparables dans la même région au cours des **cinq dernières années** (art. 66 LDFR). Ce prix maximum est appelé "<u>Prix licite</u>"; il est calculé à partir du "<u>Prix moyen du marché</u>", publié dans la statistique ci-après.

Dans le Canton du Jura, l'autorité compétente en matière d'autorisation d'acquisition est la Commission foncière rurale; elle peut requérir les informations nécessaires auprès du Service de l'économie rurale.

b) Prix moyen du marché et prix licite

Afin de déterminer le "Prix moyen du marché", le Service de l'économie rurale établit chaque année une statistique des prix de vente entre tiers, sur la base des ventes inscrites au Registre foncier au cours des cinq dernières années. Le prix licite s'élève par définition à 1.05 fois le "Prix moyen du marché".

c) Méthodes d'estimation

Les deux méthodes d'estimation suivantes sont à disposition :

1. Approximation par la valeur officielle

Prix licite = valeur officielle x coefficient x 1.05

Remarque: Cette méthode présente l'avantage d'être simple et rapide. Elle ne permet toutefois qu'une évaluation approximative du prix, car les valeurs officielles sont calculées selon la qualité d'un secteur de terrain donné et non pas sur la base des qualités et défauts constatés d'une parcelle déterminée.

2. Estimation par une visite des lieux (expertise)

Prix licite = valeur de rendement x coefficient x facteur correctif x 1.05

Remarque: Une expertise visant à fixer précisément le "Prix moyen du marché" et le "Prix licite" est réalisée sur la base d'une visite des lieux par un expert agréé. Les qualités et défauts d'une parcelle sont alors clairement identifiés par la méthode de l'estimation de la valeur de rendement. En raison de l'écart existant entre la valeur officielle (V.O.) et la valeur de rendement (V.R.) du nouveau Guide 2018, la méthode d'estimation par la V.R. nécessite l'emploi d'un facteur correctif.

d) Choix de la méthode d'estimation

Jusqu'à une valeur officielle par immeuble de 10'000 francs :

Le choix de la méthode d'estimation est, sous réserve de circonstances particulières, laissé à l'appréciation des parties (vendeur et acquéreur).

Au-delà d'une valeur officielle par immeuble de 10'000 francs :

Seul le recours à une estimation par une visite des lieux (expertise) sera en principe admis par la Commission foncière rurale.

e) Données 2023 pour le district de Delémont, zone de montagne

Prix moyen du marché, toutes qualités confondues	Frs 1.40/m ²
Coefficient	5.93
Facteur correctif	0.58

Ces données signifient que les ventes enregistrées ont atteint, en moyenne, 5.93 fois la valeur officielle (V.O.), ou un prix moyen de Fr. 1.40/m² et que, dans le district de Delémont, zone de montagne, le facteur correctif à appliquer en raison de l'écart existant entre la valeur officielle (V.O.) et la valeur de rendement (V.R.) du nouveau Guide 2018 est de **0.58**.

f) Exemples de calculs

Approximation par la valeur officielle: Terrain de 10'000 m², dont la valeur officielle a été estimée à Fr. 2'250.-. La valeur officielle s'élève à Fr. 0.225/m²; il s'agit donc d'un terrain dont le "Prix moyen du marché" s'élève à Fr. 1.33/m² (= 0.225/m² x 5.93) et le "Prix licite" à Fr. 1.40/m² (= 0.225 x 5.93 x 1.05).

Estimation par une visite des lieux (expertise): Terrain de 10'000 m², dont la valeur de rendement a été estimée à Fr. 4'350/ha.-. La valeur de rendement s'élève à Fr. 0.435/m². Il s'agit donc d'un terrain dont le "Prix moyen du marché" s'élève à Fr. 1.50/m² (= 0.435 x 5.93 x 0.58) et le "Prix licite" à Fr. 1.57/m² (= 0.435 x 5.93 x 0.58 x 1.05).

Attention : Le prix moyen du marché exprimé en francs par m² est donné à titre purement indicatif et ne pourra en aucun cas servir de base pour déterminer le prix licite d'une parcelle.